

Règlement 5.1.1 (f)

Directives pour la compétition Waterpolo (DC-WP)

Révision totale 2005

Valable dès le 15 janvier 2005
Modifié le **25 mars 2020**



TABLE DES MATIERES

1ère partie : Directives générales	6e partie : Administration	Annexes
Art. 1.1 Champ d'application	Art. 6.1 Rapport de match	1. LNA
Art. 1.2 Dispositions d'exceptions	Art. 6.2 Invitations	2. LNB
2e partie : Infrastructure	Art. 6.3 Report de rencontres	3. 1. LR
Art. 2.1 Exigences quant aux installations de compétition	Art. 6.4 Listes de licences, Passeports des joueurs	4. 2. LR
Art. 2.2 Dimensions du champ de jeu	Art. 6.5 Bloc de base	5. LND
Art. 2.3 Température de l'eau	Art. 6.6 Catégories d'âge	6. U20 Dames
Art. 2.4 Chronométrage, Affichage	Art. 6.7 Classement	7. U 11- / U13- / U15-Championnat Dames
Art. 2.5 Service d'ordre	Art. 6.8 Pénalités, suspensions de matchs	8. U17 Juniors
Art. 2.6 Eclairage	Art. 6.8.1 Instances de recours contre les décisions	9. U15 Jeunesse
Art. 2.7 Banc des joueurs	Art. 6.8.2 Protêt compétition/manifestation	10. U13 Enfants
Art. 2.8 Ballons	Art. 6.9 Dates réservées	11. U11 Mini
Art. 2.9 Vestiaires, Service sanitaire	Art. 6.10 Frais	12. Swiss Cup Dames – Swiss Cup Messieurs
3e partie : Jury	Art. 6.11 Points pour la persévérance	12.1 Coupe des Ligues régionale messieurs
Art. 3.1 Composition du jury	7e partie : Marketing et Communication	13. Système de points
Art. 3.2 Equipement	Art. 7.1 Annonce des résultats	14. Formation : nouveau concept de formation
Art. 3.3 Juges des buts	Art. 7.2 Communications de presse	15. Formulaire de transfert
4e partie : Compétition		16. Formulaire des joueurs de base
Art. 4.1 Equipe		17. Rapport de jeu
Art. 4.2 Durée de match et prolongation		18. Défraiement des arbitres
Art. 4.3 Sécurité		19. Taxes, frais et amendes
Art. 4.4 Coach		20. Règlement de frais
5e partie : Arbitres		21. Modèle de décision
Art. 5.1 Engagement des arbitres		22. Masters
Art. 5.2 Remplacement des arbitres		23. Exemple disposition 22.13 cas de récidive
Art. 5.3 Frais des arbitres		24. Le rapport à l'examen médico sportif (SPU)
Art. 5.4 Annonce d'arbitres		25. Signature formulaire capitaine
Art. 5.5 Chef des arbitres		26. Système de qualification des arbitres
Art. 5.5.1 Nomination du chef des arbitres		27. Droits et obligations pour coaches et entraîneurs assistants/assistants coach
Art 5.5.2 Assemblée plénière des arbitres		
Art. 5.6 Commission des arbitres (COA)		
Art. 5.7 Décisions et objections		
Art. 5.8 Formation		
Art. 5.9 Qualification		
Art. 5.10 Formation continue personnelle		

1ÈRE PARTIE : DIRECTIVES GENERALES

Art. 1.1: Champ d'application

Les « Directives pour la compétition waterpolo » (DC-WP) de la FSN remplacent le « Règlement de compétition de waterpolo » (RC-WP). Elles ne s'appliquent qu'à la branche sportive waterpolo.

Art. 1.2: Dispositions d'exceptions

La direction Swiss Aquatics Water Polo peut établir et arrêter des dispositions d'exceptions. Celles-ci doivent être fixées par écrit.

2E PARTIE : INFRASTRUCTURE

Art. 2.1: Exigences quant aux installations de compétition

Les règlements et formulaires suivants de la FSN servent de base pour les exigences par rapport aux installations de compétition :

- Formulaire 7.2.1 Consultation pour la construction et l'aménagement de piscines
(Formulaires d'homologation)
- Règlement 7.2.2 Exigences quant aux installations de compétition (sur le plan sportif et de la sécurité)
- Règlement 7.3.3 Liste des piscines homologuées en Suisse

Le responsable des championnats établit une liste des piscines jouables jusqu'à la séance du calendrier. Les exceptions y seront fixées.

Art. 2.2: Dimensions du champ de jeu

Les dimensions du champ de jeu sont au minimum définies comme suit :

- LNA, LNB, LND : Profondeur min. 1.8m, Longueur 20 – 30m, Largeur 12 – 20m (> Annexes)
- Autres : Profondeur min. 1.6m, Longueur 20 – 30m, Largeur 10 – 20m (> Annexes)

Art. 2.3: Température de l'eau

Une rencontre ne peut se disputer qu'avec l'accord des équipes concernées si la température de l'eau, mesurée à 1 m de profondeur à l'intérieur du champ de jeu, est inférieure à 20° C.

Pour un renvoi d'une rencontre prématuré, la température de l'eau mesurée 24 heures avant le début de la rencontre est déterminant.

Si les équipes sont déjà présentes, la température lors du début de la rencontre est déterminante.

Art. 2.4: Chronométrage, Affichage

Pour le chronométrage, l'utilisation de grandes montres de table ou d'un équipement de chronométrage automatique est demandée. En LNA, LNB et LND les montres des 30" doivent être visibles pour les joueurs. Pour les "timeouts" un chronométrage supplémentaire est exigé. Des montres de remplacement doivent être disponibles. En cas de défection technique, la rencontre peut être terminée sans affichage.

L'affichage des résultats doit être facilement visible et lisible pour les spectateurs et les joueurs.

Si une synchronisation des montres n'est pas possible lors du rapport électronique et en cas de différences entre la montre de l'ordinateur et la montre du match (affichage), c'est la montre du match qui devient officiel en cas de divergences.

Art. 2.5: Service d'ordre

L'organisateur d'une rencontre est responsable du maintien de l'ordre dans l'enceinte des installations de jeu et – dans une mesure raisonnable – pour le comportement correct des spectateurs avant, pendant et à la fin d'une rencontre.

L'organisateur d'une rencontre et les équipes présentes ont, sur ordre de l'arbitre, le devoir de faire quitter les spectateurs, accompagnateurs ou joueurs des installations de jeu ainsi que de la zone des spectateurs, qui – après avoir été avertis – continuent à se conduire de manière inconvenante envers les joueurs, arbitres ou fonctionnaires, intervennent dans la rencontre ou essaient d'influencer les joueurs de l'extérieur de manière incorrecte.

Art. 2.6: Eclairage

Pour les matchs nocturnes, il est impératif de disposer d'un éclairage suffisant (selon règl. FINA min. 600 Lux). En cas de doute, l'arbitre prend la décision en accord avec les capitaines des deux équipes concernées.

Art. 2.7: Banc des joueurs

L'organisateur met à disposition 9 places assises pour chaque équipe. Celles-ci doivent se trouver derrière la ligne de base du champ de jeu du côté opposé de la table du jury. En cas d'impossibilité, les directives de l'arbitre doivent être respectées.

Art. 2.8 : Ballons

Les ballons de jeu officiels sont les suivants :

- Men : Ballon Kap7 LEN & ballon rouge SWP
Women : Ballon Kap7 LEN & ballon rouge SWP
Juniors : Ballon jaune Kap7/Junior & ballon rouge SWP
Kids : Ballon multicolore Kap7 & ballon rouge SWP

L'organisateur en met au moins 5 ballons à disposition durant un match. La direction décide de toute éventuelle exception.

Art. 2.9: Vestiaires, service sanitaire

L'organisateur d'une rencontre met à disposition, à proximité de l'installation de jeu:

- a. des vestiaires pour toutes les équipes participantes ;
- b. des vestiaires séparés pour les arbitres ;
- c. un local permettant de procéder au contrôle antidoping.

L'organisateur de la rencontre est responsable de tenir à disposition du matériel sanitaire de premiers secours en cas d'accidents (aux environs immédiats) et de la mise en place d'une aide médicale dans un délai raisonnable.

3E PARTIE : JURY

Art. 3.1: Composition du jury

L'organisation annuelle d'un cours de juges de table est obligatoire pour les clubs de LNA, LND, LNB, U17. Ces cours doivent être dirigés par un arbitre ou un juge expérimenté et doivent être annoncés spontanément au secrétariat de Swiss Aquatics Water Polo avec une liste signée. Il s'agit d'une liste dynamique qui peut être adaptée tout au long de l'année. Les noms des juges sont examinés lors du contrôle du rapport. Les clubs des autres ligues ne sont pas obligés d'envoyer de listes, mais doivent assurer la composition complète du jury.

Le jury se trouve sous la direction des arbitres et doit manifester un comportement neutre et en s'exprimant calmement uniquement par rapport au déroulement du match.

4 - 5 places assises doivent être disponibles à la table du jury : 1 secrétaire, év. 1 secrétaire 2, 2 chronométreurs et év. 1 délégué de Swiss Aquatics Water Polo. Dans les ligues régionales, le jury peut être réduit à 2 personnes si l'installation technique le permet.

L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un secrétaire 2. Cette personne est un membre de la composition du jury.

Si le jury est incomplet, l'organisateur de la rencontre de waterpolo est responsable de le compléter.

15 minutes avant le début de la rencontre, le jury doit être au complet, équipé et prêt à fonctionner pour le début de la rencontre.

Art. 3.2: Equipement

L'équipement du jury est composé des objets suivants:

- a. Sifflet pour les arrêts de jeu depuis la table du jury
- b. Signal de fin de période du temps d'attaque 30"
- c. Montres de réserve
- d. Drapeau rouge, drapeau bleu, drapeau blanc, drapeau jaune
- e. Matériel pour écrire en nombre suffisant
- g. Rapports de jeu en réserve
- h. Ordinateur portable équipé du logiciel actualisé pour gérer le rapport de match

Les différents signaux doivent être bien audibles et clairement distinctifs pour les arbitres, joueurs et coaches.

Art. 3.3: Juges des buts

Chaque ligue est jouée sans juges de buts. Le ballon est remis en jeu par un joueur désigné par le coach.

4E PARTIE: COMPETITION

Art. 4.1: Equipe

Les joueurs remplaçants sont tenus de s'asseoir sur le banc des joueurs en portant leur bonnet.

Les bonnets doivent être de couleur contrastée. L'équipe hôte a le choix de la couleur. Au cas où l'équipe hôte devait jouer avec une autre couleur de bonnet que blanc, un set de bonnets blancs doit être mis à disposition de l'équipe visiteuse. Le gardien de but remplaçant peut porter n'importe quel numéro de bonnet ou un bonnet rouge portant le numéro 13.

Par match, une durée de 75 minutes est à prévoir. Les joueurs d'un match suivant peuvent s'échauffer derrière la ligne de but si la piscine n'offre pas de bassin d'échauffement séparé. L'échauffement avec ballon n'est permis qu'après la fin du match en cours.

Les joueurs arrivant en retard au lieu de la rencontre, peuvent rejoindre l'équipe après s'être présentés à l'arbitre durant la pause des quarts.

Les joueurs ~~et accompagnateurs~~ sans droit de jeu (3 fautes personnelles) restent assis sur le banc des joueurs avec le bonnet détaché. ~~Les coachs, joueurs et accompagnants avec DM, DO ou carton rouge s'éloignent du banc des joueurs de l'environnement de jeu.~~

Art. 4.2: Durée de match et prolongation tirs au but

~~La durée du jeu et la détermination du résultat se réfèrent aux règles FINA de water-polo.~~

~~Un match régulier dure 4 x 8 minutes, temps de jeu effectif avec des pauses de 2 minutes, resp. 3 minutes pour la pause du milieu. Les équipes changent de côté du terrain après deux quarts.~~

~~Si, à la fin du temps régulier, il y a égalité de buts dans un match pour lequel il faut un résultat définitif, une pause de 5 minutes doit être observée. Ensuite, il y a lieu de jouer des tirs aux pénalités.~~

~~Avant ce tir au penalty, le coach annonce les numéros de 5 joueurs et du gardien de but. Ces 5 joueurs sont à annoncer dans l'ordre dans lequel ils effectueront les tirs au but. Si, après le passage de ces 5 joueurs, les deux équipes se trouvent toujours à égalité de jeu, les tirs au but continuent en alternance dans le même ordre que pour les premiers tirs jusqu'à une décision finale. Cette décision tombe au moment où une équipe enregistre un essai raté et que l'autre équipe réussit à marquer un but.~~

~~Une réglementation différente Les dérogations au règlement FINA de water-polo sont définies dans les annexes 1 à 12, dans le document « Dérogations au règlement des championnats relèves » ou dans les règlements propres à chaque tournoi. peut être décidée dans le règlement de jeu de la compétition concernée.~~

Art. 4.3: Sécurité

En cas d'événements particuliers (orage, violence élémentaire, événements techniques mettant la vie en péril, etc.), l'arbitre décide avec les capitaines des deux équipes concernées, et év. d'autres spécialistes, du maintien et de la poursuite du match.

Art. 4.4: Coach

30 minutes avant la rencontre, les coaches et les arbitres se réunissent pour un bref entretien.

Il est interdit de boire de l'alcool et de fumer au sein de l'installation de compétition pour les joueurs, coaches, arbitres et juges de table durant une compétition.

Les coaches et accompagnateurs (au maximum 3 par équipe) doivent être habillés de manière uniforme et s'asseyent également sur le banc des joueurs. **Les joueurs ou accompagnateurs qui font preuve d'un comportement incorrect sur le banc des joueurs, en sont expulsés et se tiennent au règlement FINA de water-polo.**

La zone de coaching se trouve à l'intérieur de sa propre zone de 6m du côté du banc des joueurs. Lorsque son équipe attaque, l'entraîneur peut être actif dans la zone, en défense, le coach doit se trouver derrière la ligne de but.

Si le coach reçoit un carton rouge, c'est le coach assistant qui poursuit sa fonction, cependant sans coaching actif dans la zone des 6m.

Le carton jaune sert d'avertissement au coach. Pour une faute identique, le carton rouge est directement montré au coach assistant.

Le coach a le droit de faire valoir le "time out". Si aucun coach n'est assis sur le banc, d'autres personnes héritent de ce droit dans l'ordre suivant : coach assistant, capitaine ou le gardien de but en jeu. L'arbitre doit être informé laquelle de ces personnes a le droit du "time out".

Les accompagnateurs arrivant en retard au lieu de la rencontre, peuvent rejoindre l'équipe après s'être présentés à l'arbitre durant la pause des quarts.

Le coach doit figurer nominativement sur le rapport. Chacun des coaches doit être titulaire d'une formation selon l'annexe 14.

5E PARTIE : ARBITRES

Art. 5.1: Engagement des arbitres

L'attribution des arbitres incombe pour toutes les compétitions à la commission des arbitres (COA).

Pour les matchs des catégories U11-U20, des ligues régionales, de la Regio Cup et de la NLD, un arbitre à domicile ou le plus proche disponible sera désigné. Pour la NLA, la NLB et la Cup, un système de qualification s'applique. Toutefois, dans la mesure du possible, le principe d'optimisation des coûts doit être respecté. Pour les éliminatoires et les finales de coupe, on désignera les arbitres qui se sont qualifiés pour ces matchs.

Les arbitres qui pourraient être directement intéressés ou concernés par les résultats d'une ligue de championnat (entraîneur, coach, joueur, président), ne sont pas autorisés à diriger une rencontre de championnat de la ligue/groupe concerné (LNA, LNB et LND).

La direction Swiss Aquatics Water Polo peut accorder des exceptions.

Art. 5.2: Remplacement des arbitres

Si un arbitre, régulièrement convoqué, ne se présente pas ou est indisponible durant une partie de la rencontre, les équipes en question s'efforcent de trouver un arbitre breveté apte à remplacer celui-ci. Si plusieurs arbitres sont présents et qu'aucun choix n'est possible, le tirage au sort désignera l'arbitre.

Si aucun arbitre breveté ne peut être trouvé et les équipes ne peuvent pas trouver une solution unanime, la rencontre ne peut être disputée et une nouvelle date doit être définie.

Le club hôte doit faire part de tels incidents (et également de l'arrivée tardive d'un arbitre) au fonctionnaire responsable de la direction Swiss Aquatics Water Polo, resp. l'indiquer dans le rapport de jeu.

Art. 5.3: Frais des arbitres

Les frais des arbitres sont dédommagés pour tous les cours de formation et toutes les rencontres de la fédération selon les tarifs en vigueur. Ceux-ci sont réglés dans l'annexe du règlement 5.1.1 DC-WP.

Art. 5.4: Annonce d'arbitres

Chaque club membre qui participe à un championnat de Swiss Swimming est tenu de présenter un arbitre par équipe active (excepté les championnats Relèves U17 à U11). Un arbitre est reconnu comme annoncé, si un candidat d'arbitre valable a réussi les exigences du cours de base et qu'il a été nommé arbitre par la commission des arbitres. Il se met à disposition pour au moins 10 rencontres par saison.

Art. 5.5: Chef des arbitres

Nomine et dirige la commission des arbitres de waterpolo (COA).

Représente les arbitres dans la direction de Swiss Aquatics Water Polo.

Promeut la fonction d'arbitre de water-polo en Suisse.

Art 5.5.1 Nomination du chef des arbitres

Le chef des arbitres est nommé par **la direction** le directeur de Swiss Aquatics Water Polo. L'assemblée plénière des arbitres choisit un candidat et **le cas échéant** un candidat alternatif qui sont proposés **à la direction** au directeur Swiss Aquatics Water Polo. **La direction est toutefois libre de nommer d'autres personnes.**

Il est nommé pour un mandat de deux ans, tacitement renouvelable chaque année.

La révocation d'un chef des arbitres **doit** peut être demandée par l'assemblée plénière des arbitres à la direction par écrit. **La Direction** Le directeur Swiss Aquatics Water Polo décide d'une éventuelle révocation.

Si un chef des arbitres démissionne, il doit en aviser la direction par écrit au moins six mois avant la fin de son mandat. La Direction convoque alors l'assemblée plénière des arbitres et entame la procédure d'élection.

Art. 5.5.2 L'assemblée plénière des arbitres

L'assemblée plénière des arbitres est convoquée sur décision de la direction ; elle doit également être convoquée si un cinquième des arbitres **actifs** le demande par écrit. L'assemblée plénière ordinaire des arbitres a lieu au moins tous les 2 ans et à l'occasion du cours annuel d'arbitre **au plus tard un mois après la fin de la saison**. Dans le cas d'une assemblée plénière ordinaire des arbitres, la convocation doit être envoyée au moins 30 jours, dans le cas d'une assemblée plénière extraordinaire des arbitres au moins 10 jours avant l'assemblée. **L'assemblée plénière des arbitres peut également se tenir sous forme numérique et si tous les arbitres peuvent être joints par voie numérique, elle peut également être convoquée avec effet immédiat, en indiquant les points de l'ordre du jour à décider.** Il doit contenir les points à traiter. C'est la commission des arbitres qui organise l'assemblée. Elle est présidée par le chef des arbitres. Chaque arbitre actif dispose d'une voix à l'assemblée plénière des arbitres. L'assemblée plénière des arbitres prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des **membres présents votes valides émis**. Le quorum de l'assemblée plénière des arbitres est atteint si 50% des arbitres actifs **sont présents participants**.

Art. 5.6: Commission des arbitres (COA)

La commission des arbitres (COA) se compose du chef des arbitres et d'au moins 3 membres. Le chef des arbitres est soumis au directeur Swiss Aquatics Water Polo et **est** membre de la direction Swiss Aquatics Water Polo, **en garantissant la séparation des pouvoirs.**

Art. 5.7: Décisions et objections

Les infractions contre le règlement 5.1.1 (DC-WP) sont traitées selon règle. 2.2 Code de procédure juridique (CPJ). Les infractions contre la charte des arbitres et les directives des arbitres peuvent entraîner des sanctions internes de la COA.

Toutes les propositions ou objections des arbitres sont à adresser au chef des arbitres.

- 1ère instance → Direction de la commission du sport Swiss Aquatics Water Polo;
- Instance d'appel → Tribunal du sport Swiss Aquatics

Art. 5.8: Formation

Les arbitres actifs sont de l'âge de 18 à 60 ans. Dans des cas spéciaux, la COA peut décider d'un prolongement de l'âge limite. La formation de base peut être suivie jusqu'à l'âge de 45 ans.

On distingue les cours suivants dans la formation des arbitres :

- a. Cours de base pour arbitres
- b. Cours de formation continue
- c. Cours central

L'arbitre candidat suit le cours de base et un cours central. Chaque arbitre suit un cours de formation continue **et ou** le cours central dans la même année. Si les cours ne peuvent pas être suivis, la COA décide des futurs engagements de l'arbitre.

Art. 5.9: Qualification

Le système de qualification (voir 5.1.1. annexe 26) est déterminé par la COA et accepté par la direction; il est valable pour trois ans. Chaque qualification d'arbitre est obtenue grâce à une évaluation théorique et pratique. Est également pris en considération le respect des instructions générales et des règlements. La COA peut **continuellement** procéder à des adaptations de qualification (attribution de Ligue) **chaque année.**

Si l'arbitre actif répond à ses obligations et a suivi les cours d'arbitre obligatoires, il obtient le droit de diriger des rencontres. Pour la qualification, les cours suivis, ainsi que 10 rencontres de championnat officielles par année sont pris en compte.

La qualification signale dans quelle Ligue l'arbitre pourrait diriger une rencontre au plus haut niveau.

- LNA (Arbitre LNA et LEN/FINA)
- LNA Talent
- LNB, LND
- Ligues régionales
- Relève

Le nombre de rencontres est attribué de juste manière par la COA et le choix s'effectue selon l'**Art. 5.1 les critères de performances définis.** Les arbitres LNA en particulier doivent disposer d'une excellente formation, reçoivent de bonnes qualifications et dirigent un nombre défini de matches par saison (réglé par la commission des arbitres).

Une baisse du degré de qualification **ne** peut être décidée **qu'en** raison de faute de comportement grave durant la saison. Celle-ci doit être justifiée par écrit par la COA et transmises à l'arbitre fautif et à la direction Swiss Aquatics Water Polo dans un délai de 15 jours.

Art. 5.10: Formation continue personnelle

Les détenteurs d'un brevet valable de waterpolo ont droit à l'entrée libre aux rencontres de championnats suisses, aux autres rencontres organisées par la commission waterpolo et aux rencontres de waterpolo entre pays.

6E PARTIE: ADMINISTRATION

Art. 6.1: Rapport de match

Pour tous les matches de championnat, un rapport de match est à rédiger. Le rapport est à rédiger **si possible** au format électronique (e-rapport). Un joueur ne peut jouer que si son nom figure sur le rapport de match avant le début de celle-ci.

Avant le début du match, chaque équipe doit intégralement compléter et remettre la composition d'équipe sur le formulaire prévu à cet effet.

L'e-rapport est à signer exclusivement par les arbitres.

Le jury télécharge le rapport de match (PDF) et le fichier EMS sur le site web immédiatement après le match, et au plus tard une heure après le match. L'arbitre contrôle le téléchargement. En cas de difficultés lors du téléchargement, l'arbitre est responsable de s'assurer que les deux fichiers arrivent immédiatement au secrétariat.

Dans **toutes** les ligues les capitaines sont obligés de signer le formulaire « Signature rapports de matchs » après le match. **Dans les ligues relèves le coach se charge de cette fonction.**

Au cas où **un saisi d'événement** dans l'e-rapport n'est pas possible, **celui-ci** est à inscrire comme commentaire. Au cas où l'ordinateur aurait une panne, le rapport est à continuer avec le format papier.

Art. 6.2: Publications

La direction Swiss Aquatics Water Polo organise et supervise les compétitions qu'elle publie. Elle invite à des conférences de calendrier et décide des dates possibles pour l'organisation des rencontres en tenant compte du calendrier international. Toute exception des instructions générales selon règle. 5.1.1. (DC-WP) est réglée dans l'annexe.

Les modifications de mode ne sont appliquées que pour la saison qui suit la prochaine afin de laisser suffisamment de temps aux clubs pour s'adapter.

Dans les catégories juniors, écoliers, jeunesse et mini, les clubs peuvent inscrire plus d'une équipe sans devoir payer une inscription supplémentaire.

L'annonce d'une équipe exige le versement des frais d'inscriptions. Si une équipe est retirée jusqu'à 14 jours avant la séance du calendrier, les frais d'inscriptions sont annulés. Si une équipe est retirée après la fixation du calendrier, mais avant le début du championnat, la moitié des frais d'inscriptions reste due. Si le retrait est annoncé après le début du championnat (1er match de la ligue), les frais d'inscriptions restent dus dans leur totalité.

Art. 6.3: Report de rencontres

Dans le cas du report d'une rencontre jusqu'à 21 jours avant la compétition, la direction Swiss Aquatics Water Polo perçoit un dédommagement pour frais occasionnés.

Dans le cas du report d'une rencontre à moins de 21 jours avant la compétition, et en absence de raisons de force majeure, une amende est perçue en plus du dédommagement pour frais occasionnés. En outre, le remboursement des frais réellement occasionnés et prouvés pourrait être exigé.

Art. 6.4: Listes de licences, passeports de joueurs

Tous les compétiteurs participants aux compétitions organisées par Swiss Aquatics Water Polo doivent être titulaires d'une licence annuelle waterpolo de la FSN.

Une licence annuelle est valable du 1.9.-31.8. Des directives complémentaires concernant sa validité sont listées au règl. 5.1.1. dans les annexes du championnat correspondant.

En ligue régionale, il est possible de prendre des licences pour plusieurs clubs (double licence). Ces doubles licences doivent être demandées jusqu'au 01.04. Pour les dames, il est possible de jouer pour un club en LND et de prendre une licence supplémentaire pour d'autres clubs de la ligue régionale. Une double licence en ligue régionale coûte le même prix que la „licence normale“ water-polo.

Pour le contrôle d'identité, tout compétiteur doit être en possession d'un passeport de joueurs émis par Swiss Aquatics Water Polo. Plusieurs passeports par joueurs sont possibles. **Dans certaines ligues, les cartes d'identité ou les passeports font office de passeport pour jouer.**

La période de transfert ordinaire est fixée entre le 1er août et le 31 octobre. Pour le reste de l'année, la période de transfert extraordinaire est en vigueur.

Les exceptions sont publiées dans les invitations respectives.

« Swiss Sport Nationality »

Les étrangers **qui n'ont jamais été licenciés pour un club étranger de water-polo, ou les étrangers qui ont été licenciés à l'étranger et qui peuvent encore jouer dans la catégorie U15 suisse au moment de leur première licence en Suisse**, sont sur un pied d'égalité avec les ressortissants suisses en ce qui concerne le droit de départ ; ils obtiennent la – ainsi dénommée - « Swiss Sport Nationality ». Les prescriptions limitatives de la FINA et de la LEN concernant la participation aux Jeux Olympiques, Championnats du monde et d'Europe et aux coupes du monde et d'Europe restent réservées.

Un compétiteur avec le statut « Swiss Sport Nationality » **qui se laisse licencier** par un club de water-polo étranger, perd ce statut sans délai de transition. Le Directeur de natation peut accorder des exceptions si le club concerné dépose à l'avance une demande écrite justifiée et si des raisons exceptionnelles le justifient.

Art 6.5: Bloc de base

Généralités :

- Les clubs doivent annoncer un bloc de base pour toutes leurs équipes en Ligue nationale et en 1^{ère} ligue régionale
- On joue avec le même bloc de base en championnat, en coupe suisse et en coupe régionale.
- Si un club évolue avec plusieurs équipes dans la même ligue (incl. U11-U20), un bloc de base est exigé pour chaque équipe, dans ce cas également pour les équipes évoluant dans la ligue la plus inférieure.
- Le bloc de base comprend au moins 5 joueurs, plus tous les étrangers.

- En cas de blessures, l'annonce du bloc de base peut, resp. doit être adaptée au courant de la saison. Les détails figurent dans les règles d'exception.
- Les joueurs annoncés dans un bloc de base ne peuvent évoluer que dans l'équipe correspondante ou dans une équipe évoluant dans une ligue supérieure.
- Les joueurs avec statut étranger ne peuvent jouer que dans une seule ligue et dans l'équipe pour laquelle ils sont annoncés.
- Les joueurs du bloc de base doivent disputer au moins 50% des matchs du tour préliminaire de la ligue concernée. Une amende sera prononcée selon annexe 19, art 5.2 pour un nombre insuffisant de matchs joués. Un match est considéré comme joué pour le joueur au moment où le joueur figure sur le rapport du match et que son engagement est marqué dans le rapport de match et ainsi confirmé, indépendamment de la durée de l'engagement. Les matchs annulés et reprogrammés pour force majeure ne sont pas considérés comme des matchs joués.
- Les annonces du bloc de base doivent impérativement être effectués au plus tard une semaine avant le premier match de la saison (Swiss Cup ou championnat).

Règles d'exception :

- Si un joueur du bloc de base ne peut plus répondre aux obligations ci-dessus sans en être fautif (par. ex. à cause d'un accident, de maladie, etc.), le club doit annoncer un joueur supplémentaire pour compléter le bloc de base.
- L'annonce du supplément du bloc de base doit parvenir de manière spontanée au secrétariat de Swiss Aquatics Water Polo accompagnée des documents requis (certificat médical, etc.). Les documents doivent être envoyés au secrétariat, au responsable de la ligue et au chef des championnats avant le premier match effectué dans la nouvelle formation. Un joueur supplémentaire suisse doit en outre remplir, avec le joueur remplacé, l'obligation selon l'alinéa 1 (Généralités) et doit déjà avoir joué dans la ligue concernée.
- Un étranger peut être remplacé une fois par un autre étranger pour des raisons de santé. Les délais fixés dans l'annexe du règlement présent pour la demande de licence et les règles de transfert de la LEN doivent être respectés. Le club envoie spontanément avec l'annonce du nouveau bloc de base un certificat médical au secrétariat de Swiss Aquatics Water Polo.
- La direction de Swiss Aquatics Water Polo ou un club adverse (aux frais du club contestateur) peut exiger qu'un médecin de confiance de la FSN confirme que les joueurs concernés (CH ou étrangers) ne pourront plus être alignés.
- Un nouveau joueur du bloc de base peut être aligné sur l'accord écrit de l'administration de Swiss Waterpolo.

Art. 6.6: Catégories d'âge

Sans indication de catégorie d'âge, tous les joueurs de waterpolo peuvent participer sans aucun critère d'âge. Sont notifiées les catégories d'âge suivantes :

- | | | |
|----|----------------------|--|
| a. | LNA / LNB / LND / RL | (ouvert) |
| b. | U20 | (17 – 20 ans dans l'année de la fin de la saison) |
| c. | U17 Juniors | (14 - 17 ans dans l'année de la fin de la saison plus 2 joueurs plus jeunes qui doivent être annoncés au secrétariat Swiss Aquatics Water Polo et au responsable de la ligue avant la première participation.) |
| d. | U15 Jeunesse | (12 - 15 ans dans l'année de la fin de la saison plus 2 joueurs plus |

e.	U13 Piccolo	jeunes qui doivent être annoncés au secrétariat Swiss Aquatics Water Polo et au responsable de la ligue avant la première participation.)
f.	U11 Mini	(10 - 13 ans dans l'année de la fin de la saison.)
g.	U9 HabaWaba	(8 - 11 ans dans l'année de la fin de la saison.) (6 - 9 ans dans l'année de la fin de la saison.)

Le droit de jouer est toujours valide jusqu'à l'issue d'une compétition clairement définie (championnat, tournoi, coupe, etc.).

Art. 6.7: Classement

Système de championnat

Dans le système de championnat, l'équipe victorieuse est celle qui, à l'issue de toutes les rencontres, comptabilise le plus grand nombre de points. Le classement des équipes suivantes est obtenu, en prenant en considération les dispositions des alinéas 2 et 3, dans le sens dégressif du nombre de points obtenus.

Si plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, la différence des points obtenus en confrontation directe est décisive. Si les équipes sont toujours à égalité, c'est la différence des buts marqués dans les confrontations directes qui est décisive. **Si les équipes sont toujours à égalité, c'est le goal average des confrontations directes qui est décisive.** Si la différence des buts est aussi égale, le nombre de buts marqués lors des confrontations directes est pris en considération.

Si aucune décision n'est possible, des tirs au but seront organisés pendant un tournoi final de la catégorie relèves entre les deux équipes avec le même nombre de points ayant fait match nul en confrontation directe.

Le règlement de la compétition en question peut prévoir des exceptions. **En particulier, il peut prévoir que les rencontres se terminant par un résultat nul soient prolongées selon l'art. 4.2.**

Système de coupe

Dans le système de coupe, l'équipe victorieuse est celle qui remporte la partie finale. Les deux équipes perdant en demi-finale peuvent disputer une rencontre de classement portant sur le 3e et 4e rang ou sont classées en commun au 3e rang.

Les rencontres se terminant par un score nul seront **terminées prolongées** selon l'art. 4.2

Le règlement de la compétition en question peut prévoir des exceptions.

Playoffs

Les Playoffs best of 3 ou best of 5 sont joués comme suit:

L'équipe la mieux classée a le droit de recevoir au premier, troisième et, le cas échéant, cinquième match.

Art. 6.8: Pénalités, suspensions de matchs

Les pénalités (suspensions) de matchs pour infraction aux règles de jeu (**expulsion avec/sans remplacement, carton rouge FINA 22.13 et FINA 22.14**) sont directement valables pour la prochaine rencontre ou les prochaines rencontres de la Ligue correspondante (La Coupe suisse est considérée comme une Ligue à part). Pour le nombre de matches requis dans le bloc de base, les suspensions de départ comptent comme matches joués.

Les pénalités ou suspensions de match personnelles sont transférables sur les années à venir. En cas d'un arrêt de jeu à la suite d'un cas de force majeure, les fautes personnelles (sauf DO, DM et **carton rouge**) sont annulées. Dans chaque autre cas, d'arrêt anticipé restent valables pour toutes les fautes personnelles.

Les pénalités ou suspensions de match personnelles de l'équipe régionale sont transférables sur les prochaines rencontres des jeunes avec leur club.

Pour toutes les infractions qui ne figurent pas explicitement dans le présent règlement, le Code de discipline FINA, respectivement LEN s'applique.

La direction Swiss Aquatics Water Polo décide des exceptions.

Art. 6.8.1: Instances de recours contre les décisions

Dans les 5 jours ouvrables qui suivent la réception, un recours peut être déposé auprès du directeur Swiss Aquatics Water Polo. Dans ce même délai, une caution de CHF. 100.00 (IBAN: CH34 0900 0000 3000 5196 2) est à verser à la caisse de Swiss Aquatics Water Polo. Le recours doit être fait **en double par mail à waterpolo@swiss-aquatics.ch** en ajoutant la décision contestée, **le couvert de réception la copie du mail envoyé** et la preuve du paiement de la caution.

Le recours doit contenir : une présentation des faits, les demandes, la justification des demandes, le cas échéant, des réquisitions de preuves en incluant les preuves ou leur annonce, si ces dernières ne se trouvent pas en possession du demandeur.

Adresse: Swiss Aquatics Water Polo, Maison du Sport, Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen

Instances décisionnelles :

- 1ère instance → Directeur Swiss Aquatics Water Polo plus particulièrement la commission disciplinaire
- 2ème instance → Tribunal des sports aquatiques

Art. 6.8.2: Protêt compétition/manifestation

Les protêts sont possibles :

- si les règles et dispositions régissant la conduite des compétiteurs ne sont pas respectées ;
- si d'autres conditions mettent en danger les compétitions et/ou les compétiteurs
- contre les décisions de l'arbitre.

Toutefois, aucun protêt contre les décisions factuelles n'est admis

Les protêts doivent être déposés au plus tard 30' après la compétition. Ils doivent être faites immédiatement après que la raison du protêt soit surgie, si nécessaire pendant la compétition, à l'arbitre et envoyées par la partie protestante à la fédération via le formulaire en ligne (max. 30' après) ; si la raison du protêt est connue avant la compétition, une protestation doit être faite ou le formulaire en ligne doit être soumis avant le début de la compétition. L'arbitre est tenu d'enregistrer la protestation sur le rapport électronique, de la faire connaître à toutes les parties concernées et de clarifier les faits de l'affaire en interrogant les parties concernées, les témoins, etc.

La partie protestante doit soumettre son argumentaire écrit dans les 2 jours ouvrables suivant la compétition à l'attention de la direction sportive compétente. Dans le même délai, 100.00 CHF doivent être versés à titre de caution (IBAN : CH34 0900 0000 3000 5196 2) à la caisse du Swiss Aquatics Water Polo. La décision du directeur sportif ou de la commission disciplinaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal des sports aquatiques.

Instances décisionnelles :

- 1ère instance → Directeur Swiss Aquatics Water Polo plus particulièrement la commission disciplinaire
- 2ème instance → Tribunal des sports aquatiques

La présente édition inclut toutes les corrections décidées jusqu'à la date valide.

Art. 6.9: Dates réservées

Swiss Aquatics Water Polo établit des dates réservées afin de protéger l'intérêt supérieur des équipes nationales et des ligues nationales. Les clubs ont le droit de fixer des rencontres pendant les dates réservées, mais renoncent consciemment aux joueurs convoqués. En cas d'infraction, la rencontre du club sera jugée par forfait.

FEDERATION SUISSE DE NATATION

Le directeur a.i.
Swiss Aquatics Water Polo:

Le chef des championnats
Swiss Aquatics Water Polo:

L. Bächtold

Ruedi Herzog

Art. 6.10: Règlement de frais

Les frais occasionnés et motivés peuvent être porté en compte selon le règlement de frais et en utilisant les formulaires officiels. Les tarifs en vigueur sont réglés dans l'annexe du règlement 5.1.1 WS WP.

Art. 6.11: Points pour la persévérance

Afin de promouvoir la persévérance de la branche sportive, une table de points est considérée en plus des succès sportifs (annexe 13). Le nombre de point à atteindre est réglé dans les annexes des championnats.

7E PARTIE: MARKETING ET COMMUNICATION

Art. 7.1: Annonce des résultats

L'arbitre est obligé de charger immédiatement à la fin de la rencontre les fichiers EMS-/PDF sur le site internet (=publication du résultat et du rapport au format PDF).

7.2: Communications de presse

Toutes les équipes rédigent et mettent à la disposition des médias régionaux des rapports de matchs. En plus, ces rapports sont publiés sur le site Internet de Swiss **Aquatics**. A cet effet, les rapports sont à envoyer à l'adresse suivante: waterpolo@swiss-aquatics.ch

Art. 7.3: Droits publicitaires

Les conditions officielles émises par la FSN pour la compétition doivent être impérativement observées. Les scénarii à respecter obligatoirement sont déterminés par la direction SWISS AQUATICS WATER POLO et peuvent y être obtenus sur demande.

ANNEXE 1 :	LIGUE NATIONALE A (LNA)	ANNEXE 2 :	LIGUE NATIONALE B (LNB)
Délai d'inscription	05.08. avec le formulaire en ligne	Délai d'inscription	05.08. avec le formulaire en ligne
Finance d'inscription	CHF 17'000.00	Finance d'inscription	CHF 7'000.00
Retrait	jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier respective	Retrait	jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier respective
Mode	Tours d'hiver et d'été, puis play-off + tours de promotion/relégation, selon le nombre d'équipes engagées. L'équipe la mieux placée joue le premier match à domicile. Les autres rencontres en prennent compte.	Teams	Equipes Elite
Points requis	min. 80 points l'année précédente (annexe 13)	Points requis	min. 50 points l'année précédente (annexe 13).
Associations de clubs	pas autorisées	Associations de clubs	pas autorisées
Femmes	pas autorisées	Femmes	pas autorisées
Etrangers de	par match, au maximum 2 étrangers par équipe peuvent figurer sur le rapport jeu	Etrangers de	par match, au maximum 2 étrangers par équipe peuvent figurer sur le rapport jeu
Médailles	1er Or, 2e Argent, 3e Bronze	Equipes promues	Une exception est appliquée durant la première saison pour les équipes promues de la Ligue régionale qui n'ont pas joué en LNB depuis au moins 3 saisons: Finance d'inscription = Fr. 3'000.- Points minima = pas appliqué Etrangers = au max 3 étrangers par match peuvent figurer sur le
Récompenses	Titre Champion suisse LNA, coupes pour le champion suisse, meilleur buteur	Médailles	Médaille d'or au vainqueur de la LNB
Dimensions du champ de jeu	LNA, en été au minimum 30 x 18m x 1.8m (Art.2.2)	Dimensions du champ de jeu	LNB, au minimum 23 x 12m x 1.8m (Art.2.2)
Ballons	Ballons officiels, taille 5	Ballons	Ballons officiels, taille 5
Nombre de joueurs	Au début de la rencontre, au moins 9 joueurs doivent être présents	Passeport joueurs	oui
Passeport joueurs	oui	Licences	oui, selon annexe 19 jusqu' au 15.1. tous les joueurs (étrangers et suisses) licenciés. Double licence LR : NON
Licences	oui, selon annexe 19 jusqu' au 15.1. tous les joueurs (étrangers et suisses) licenciés. Double licence LR : NON	Bloc de base	Oui, min. 5 joueurs CH plus tous les étrangers, délai d'annonce: une semaine avant le premier match de la saison, ajouts d'étrangers 31.01
Bloc de base	Oui, min. 5 joueurs CH plus tous les étrangers, délai d'annonce: une semaine avant le premier match de la saison, ajouts d'étrangers 31.01	Jeux obligat. bloc de base	Doit avoir joué le tour préliminaire, sinon le joueur ne pourra pas participer aux matches de playoff.
Jeux obligat. bloc de base	doit avoir joué le tour préliminaire, sinon le joueur n'a pas de droit de participer au tour intermédiaire ou aux Playoff/Playouts.	e-rapport	Selon Art 6.1
e-rapport	Selon Art 6.1	Mutations à	Danilo Bigovic, NLB@Swisswaterpolo.com
Mutations à	Andy Buob, NLA@swisswaterpolo.com	Fonctionnaire responsable	Danilo Bigovic, NLB@Swisswaterpolo.com
Fonctionnaire responsable	Andy Buob, NLA@swisswaterpolo.com		

ANNEXE 3 :

	1ERE LIGUE REGIONALE MESSIEURS (1ère LR)
Délai d'inscription	O, N, S : 30.9. / W : 25.8. avec le formulaire en ligne L'équipe classée à la dernière place est reléguée en 2e LR (des exceptions peuvent être accordées par la direction)
Finance d'inscription	CHF 3'000.00
Retrait	jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier respective
Mode	en 4 groupes (Est, Sud, Nord, Ouest) en groupes selon le nombre
Associations de clubs	non admises.
Femmes	autorisées
Médailles	aucune
Récompenses	aucune
Dimensions du champ de jeu	minimum 20 x 10m (Art.2.2)
Ballons	Ballons officiels, taille 5
Passeport joueurs	oui
Licences	oui, selon annexe 19. Double licence LR : OUI
Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5
Jeux obligat. bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5
e-rapport	Selon Art 6.1
Mutations à	O, N, S Juan Vallmitjana, regionalliga-no@swisswaterpolo.com W : Gérard Ferrer, RL_W@swisswaterpolo.com
Fonctionnaire responsable	O, N, S Juan Vallmitjana, regionalliga-no@swisswaterpolo.com W : Gérard Ferrer, RL_W@swisswaterpolo.com

ANNEXE 4 :

	2E LIGUE REGIONALE MESSIEURS (2e LR)
Délai d'inscription	O, N, S : 30.9 / W: 25.8. avec le formulaire en ligne L'équipe classée à la première place est promue en 1ère LR (des exceptions peuvent être accordées par la direction)
Finance d'inscription	CHF 3'000.00
Retrait	jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier respective
Mode	en 4 groupes (Est, Sud, Nord, Ouest) en groupes selon le nombre
Associations de clubs	non admises.
Femmes	autorisées
Médailles	aucune
Récompenses	aucune
Dimensions du champ de jeu	minimum 20 x 10m (Art.2.2)
Ballons	Ballons officiels, taille 5
Passeport joueurs	oui
Licences	oui, selon annexe 19. Double licence LR : OUI
Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5
Jeux obligat. bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5
e-rapport	Selon Art 6.1
Mutations à	O, N, S Juan Vallmitjana, regionalliga-no@swisswaterpolo.com W : Gérard Ferrer, RL_W@swisswaterpolo.com
Fonctionnaire responsable	O, N, S Juan Vallmitjana, regionalliga-no@swisswaterpolo.com W : Gérard Ferrer, RL_W@swisswaterpolo.com

ANNEXE 5 :	LIGUE NATIONALE DAMES (LND)	ANNEXE 6 :	U20 DAMES
Délai d'annonce :	03.08. avec le formulaire en ligne	Délai d'annonce	03.08. avec le formulaire en ligne
Frais d'inscription	CHF 3'500.00 (Les nouvelles inscriptions après 3 ans sans équipe LND sont gratuites pour la 1ère année. Si l'équipe n'est plus annoncée la saison suivante, une ristourne de 50% des frais d'inscriptions sera due)	Frais d'inscription	CHF 500.00
Retraits :	une semaine avant la séance du calendrier	Retraits	une semaine avant la séance du calendrier
Mode	Deux tours ; matches aller-retour	Mode	Chaque équipe organise un tournoi. Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues.
Clubs avec plusieurs équipes	S'il y a des clubs avec plusieurs équipes dans la même Ligue, les deux équipes ont droit de jouer les playoffs.	Associations de clubs	autorisé
Associations de clubs	non autorisé. Sur demande à la direction Swiss Aquatics Water Polo, des joueuses avec licence d'un club qui ne dispose pas d'une propre équipe féminine LND peuvent être alignées.	Hommes	non admis
Hommes	non admis	Etrangers	Au max. 1 étrangère par équipe et par match peut figurer au rapport de match (délai d'annonce: 1.11.). Les étrangères qui n'ont pas eu de licence à l'étranger durant au moins 3 ans, jouent sous le statut „Start Suisse“
Ausländer	Au max. 1 étrangère par équipe et par match peut figurer au rapport de match (délai d'annonce: 1.11.). Les étrangères qui n'ont pas eu de licence à l'étranger durant au moins 3 ans, jouent sous le statut „Start Suisse“	Médailles	1. Or, 2. Argent, 3. Bronze, diplômes pour rangs 4 - 6
Médailles	1. Or, 2. Argent, 3. Bronze	Récompenses	Titre Champion suisse U20-Dames
Récompenses	Titre champion suisse dames, Coupe pour le champion suisse, meilleure buteuse,	Dimension de jeu	min. 20 x 10m (Art. 2.2)
Dimension de jeu	min. 20 x 12m (Art. 2.2)	Ballons	Ballons officiels, taille dames
Ballons	Ballons officiels, taille dames	Règlement FINA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ».
Passeport de joueur	oui, selon annexe 19	Passeport de joueur	oui
Licences	oui, jusqu' au 01.11. toutes les joueuses étrangères licenciées	Licences	oui, selon annexe 19
Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5	Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5
e-rapport	Selon Art 6.1	e-rapport	Selon Art 6.1
Mutations à	Dominik Egger, NLD@swisswaterpolo.com	Mutations à	Dominik Egger, NLD@swisswaterpolo.com
Fonctionnaire responsable	Dominik Egger, NLD@swisswaterpolo.com	Fonctionnaire responsable	Dominik Egger, NLD@swisswaterpolo.com

ANNEXE 7 :	CHAMPIONNAT DAMES U11 / U13 / U15	ANNEXE 8 :	U17 (JUNIORS)
Délai d'annonce :	03.08. avec le formulaire en ligne	Délai d'inscription	10.05. avec le formulaire en ligne
Frais d'inscription	CHF 00.00 / Les équipes composées uniquement de filles sont gratuites	Finance d'inscription	CHF 1'500.00
Retraits :	une semaine avant la séance du calendrier	Retrait	jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier
Mode	L'équipe des filles participe au championnat régulier des U11/U13/U15 – voir aussi les annexes 9-11.	Mode	Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues.
Associations de club	autorisées	Associations de clubs	pas autorisées
Hommes	pas autorisés	Transfert spécial	Les joueurs d'un club qui ne dispose pas de team U17 peuvent jouer pour un autre club dans leur team U17 (et aucun autre). Ils peuvent néanmoins jouer dans tous les autres teams de leur club de base.
Etrangers	-	Femmes	autorisées
Médailles	1. Médaille d'or, 2e+3e rang = diplômes	Médailles	1er Or, 2e Argent, 3e Bronze
Récompenses	Titre Champion suisse Dames U11/U13/U15	Récompenses	Titre Champion suisse Jeunesse, coupe pour le champion suisse
Dimensions de jeu	min. 20 x 10m (art. 2.2)	Dimensions du champ de jeu	pour le tour préliminaire min 25x10m ; pour la finale: min. 25m x 12m
Ballons	Ballons officiels, taille des catégories respectives	Ballons	Ballons officiels, taille 5
Règlement FINA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ».	Règlement FINA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ».
Passeport de joueur	oui	Passeport joueurs	oui
Licences	oui, selon annexe 19	Licences	oui, selon annexe 19
Bloc de base:	selon chapitre 6, art. 6.5	Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5
e-rapport	Selon Art 6.1	Tournoi final	Pour pouvoir participer à un tournoi final, un joueur changeant d'équipes après la période de transfert régulière pour y participer , doit avoir joué min. 50% des matches de qualification pour cette équipe.
Mutations à	Dominik Egger, NLD@swisswaterpolo.com	e-rapport	Selon Art 6.1
Fonctionnaire responsable	Dominik Egger, NLD@swisswaterpolo.com	Mutations à	Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com
		Fonctionnaire responsable	Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com

ANNEXE 9 :	U15 (JEUNESSE)	ANNEXE 10 :	U13 (ENFANTS)
Délai d'inscription	10.05. avec le formulaire en ligne	Délai d'inscription	10.05. avec le formulaire en ligne
Finance d'inscription	CHF 800.00	Finance d'inscription	CHF 300.00
Retrait	jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier	Retrait	jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier
Mode	Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues.	Mode	Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues.
Associations de clubs	autorisées avec l'accord de la direction de Swiss Aquatics Water Polo	Associations de clubs	autorisées avec l'accord de la direction de Swiss Aquatics Water Polo
Transfert spécial	Les joueurs d'un club qui ne dispose pas de team U15 peuvent jouer pour un autre club dans leur team U15 (et aucun autre). Ils peuvent néanmoins jouer dans tous les autres teams de leur club de base.	Transfert spécial	Les joueurs d'un club qui ne dispose pas de team U13 peuvent jouer pour un autre club dans leur team U13 (et aucun autre). Ils peuvent néanmoins jouer dans tous les autres teams de leur club de base.
Femmes	autorisées	Femmes	autorisées
Médailles	1 ^{er} Or, 2 ^e Argent, 3 ^e Bronze	Médailles	1 ^{er} Or, 2 ^e Argent, 3 ^e Bronze
Récompenses	Titre de champion suisse Jeunesse, une coupe pour le champion suisse	Récompenses	aucune
Dimensions du champ de jeu	Tour préliminaire minimum 20 x 10m; matchs de la finale min. 25x12m.	Dimensions du champ de jeu	minimum 20 x 10m
Ballons	Ballons officiels , taille 4	Ballons	Ballons officiels , taille 4
Règlement FINA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ».	Règlement FINA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ».
Passeport joueurs	oui	Exclusion	Rentrée directe après avoir touché le coin du champ de jeu.
Licences	oui, selon annexe 19	Règle des 30 "	Aucune restriction du temps d'attaque.
Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5	5 mètres	Pas de coup franc direct possible.
Tournoi final	Pour pouvoir participer à un tournoi final, un joueur changeant d'équipes après la période de transfert régulière pour y participer , doit avoir joué min. 50% des matches de qualification pour cette équipe.	Passeport joueurs	Oui
e-rapport	Selon Art 6.1	Licences	Oui, selon annexe 19.
Mutations à	Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com	Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5
Fonctionnaire responsable	Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com	e-rapport	Selon Art 6.1
		Mutations à	Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com
		Fonctionnaire responsable	Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com

ANNEXE 11 :	U11 (MINI)	ANNEXE 12 :	COUPE SUISSE DAMES ET COUP SUISSE HOMMES
Délai d'inscription	31.08. avec le formulaire en ligne	Participants :	LNA, LNB et LND obligatoire
Finance d'inscription	CHF 300.00	Délai d'inscription :	Hommes 05.08, dames 05.08.
Retrait	07.09.	Inscriptions	Automatiquement par Swiss Aquatics Water Polo
Annonce de teams	Tournois officiels des équipes annoncées. Des équipes supplémentaires peuvent également s'annoncer pour chaque tournoi (sans points du développement durable).	Frais d'inscriptions	aucune CHF 500.00
Arbitres	Pour les matches du tour préliminaire, les directeurs du jeu sont proposés par l'organisateur respectif des matchs. La commission des arbitres de SWP met à disposition un coach pour l'encadrement et la répartition des directeurs du jeu. Les matches des finales sont dirigés par des juge-arbitres officiels.	Tournoi final	Le Final Four est organisé par un club. L'invitation est annoncée suffisamment tôt et le tournoi est attribué par la direction. Les organisateurs intéressés peuvent postuler par écrit jusqu'au 30.11. en présentant leur dossier. Est publié chaque année par la direction de Swiss Aquatics Water Polo.
Mode	Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues.	Autres frais :	Les frais occasionnés seront portés par l'équipe hôte à 100%. Les frais de voyage sont l'affaire des équipes qui voyagent.
Associations de clubs	autorisées avec l'accord de la direction de Swiss Aquatics Water Polo	Arbitres	Les rencontres jusqu'aux 1/16 de finales y inclus sont dirigées par un seul arbitre. A partir des 1/8 de finales, la rencontre est dirigée par deux arbitres.
Femmes	autorisées		Les frais d'arbitres seront facturés aux deux équipes moitié moitié. Les frais du tournoi final seront partagés entre toutes les équipes participantes.
Médailles	1 ^{er} Or, 2 ^e Argent, 3 ^e Bronze	Mode	Système de coupe KO. L'équipe moins bien placée au dernier championnat joue à domicile. En cas de retrait d'une équipe, le résultat de la saison passée n'est pas pris en compte. Chaque match est disputé avec tirs aux buts jusqu'à ce qu'il y ait un vainqueur, selon l'art. 4.2
Récompenses	aucune	Tournoi final	La publication est envoyée en même temps que l'invitation à la réunion du calendrier LNA ou est annoncée à l'avance par la direction pour une occasion spéciale.
Dimensions du champ de jeu	min. 18 x 10 m, max. 25 x 20 m. profondeur min. 1.20 m.	Association de clubs	pas autorisées
Cage	Utiliser les HabaWaba de Swiss Aquatics Water Polo ou d'autres buts personnels avec les mesures 2.15m x 0.75m.	Femmes	comme équipe autorisé, identique au règlement du championnat
Ballons	Ballons officiels, taille 3.	Etrangers	2 étrangers au max. peuvent figurer sur le rapport de match par équipe et par match (Dames = 1 étrangère)
Règlement FINA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ».	Médailles	1er Or, 2e Argent – chez les femmes et les hommes
Passeport joueurs	Oui	Récompenses	Titre Vainqueur de la Coupe suisse, Coupe pour le vainqueur de la Coupe suisse
Licences	oui, selon annexe 19.	Dimensions du champ de jeu	au minimum 25 x 10m, dès demi-finale 30 x 18m x 1.8m Finale dames 25 x 18
Bloc de base	Non, sauf si plusieurs équipes du même club évoluent dans cette ligue, à ce moment là, toutes sauf une doivent annoncer un bloc de base (min. 7-5 joueurs incl. tous les étrangers). Délai d'annonce 1er jeu de la ligue. Selon chapitre 6, art. 6.5	Ballons	Ballons officiels, taille 5 (h), taille dame (d)
e-rapport	Selon Art 6.1	Passeport joueurs	oui
Mutations à	Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com	Licences	oui, selon les délais en vigueur du championnat pour la demande de licences des joueurs et des étrangers
Fonctionnaire responsable	Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com	Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5
		e-rapport	Selon Art 6.1
		Mutations à	Hommes : Danilo Bigovic, CUP@swisswaterpolo.com Dames : Dominik Egger NLD@swisswaterpolo.com

Fonctionnaire responsable
Hommes : Danilo Bigovic, CUP@swisswaterpolo.com
Dames : Dominik Egger NLD@swisswaterpolo.com

ANNEXE 12.1 :	COUPE DES LIGUES REGIONALES MESSIEURS
Participants :	Participation facultative des équipes de la ligue régionale inscrites au prochain championnat.
Délai d'inscription :	30.09.
Inscriptions	par formulaire online
Frais d'inscriptions	aucune CHF 500.00
Répartition :	2 groupes selon l'inscription au championnat en groupes OUEST et EST selon la répartition.
Tirage au sort :	A l'occasion des séances du calendrier Ouest et Est.
Frais :	Les frais occasionnés seront portés par l'équipe hôte à 100%. Les frais de voyage sont l'affaire des équipes qui voyagent.
Arbitres :	Les rencontres sont dirigées par un seul arbitre. Les frais d'arbitres seront facturés aux deux équipes moitié-moitié.
Mode	Système de coupe KO. L'équipe moins bien placée au dernier championnat joue à domicile. En cas de retrait d'une équipe, le résultat de la saison passée n'est pas pris en compte. Chaque match est disputé avec tirs aux buts jusqu'à ce qu'il y ait un vainqueur. Selon le nombre d'équipes engagées, des 16 ^e - /8 ^e - /Quart- et Demi-Finales et une Finale seront organisées. Si les deux parties sont d'accord, le vainqueur de la coupe régionale peut être couronné lors de la finale.
Associations de clubs :	autorisées selon l'inscription au championnat.
Médailles/Diplômes :	Médailles 1 ^{er} rang LR Coupe Est / 1 ^{er} rang LR Coupe Ouest Coupe : 1 ^{er} rang LR Coupe Finale Vainqueur Est – Vainqueur Ouest Diplôme : 2 ^e rang LR Coupe Finale Vainqueur Est – Vainqueur Ouest
Récompenses	Titre : vainqueur de la coupe régionale Ouest, resp. Est. Les deux vainqueurs de la coupe peuvent s'inscrire pour la Coupe Suisse de l'année suivante.
Dimensions du champ de jeu	au minimum 25 x 10m
Ballons	Ballons officiels, taille 5
Passeport joueurs	oui
Licences	oui
Bloc de base :	Selon chapitre 6, art. 6.5
e-rapport	Selon Art 6.1
Planification des dates :	Cadre Septembre – Juin (Finale)
Mutations à	Juan Vallmitjana , regionalliga-no@swisswaterpolo.com
Fonctionnaire responsable	Juan Vallmitjana , regionalliga-no@swisswaterpolo.com

ANNEXE 13 : SYSTÈME DE POINTS

Le but de ce système de points est de promouvoir la persévérance en sport de compétition. Ainsi 70% (70 points) des points peuvent être atteint au niveau sportif. Au total, 100 points sont attribués.

Les points acquis par les clubs au 1^{er} juillet servent de répartition pour le championnat suivant.

Nombre de points requis

LNA: Pour le droit de participation en 2020 et après, il faut atteindre 80 points l'année précédente

LNB: Pour le droit de participation en 2020 et après, il faut atteindre 50 points l'année précédente

LND: Pour le droit de participation en 2020 et après, il faut atteindre 50 points l'année précédente

Si une équipe manque le nombre de points requis de max. 10 points, 1 année supplémentaire est accordé. Si les points ne sont toujours pas atteints l'année suivante, l'équipe est reléguée. Si une équipe manque le nombre de points requis de plus de 10 points, elle est reléguée.

L'échelle à points suivante indique le nombre de points attribués par rapport aux critères définis (nouveau):

Saison 2017/2018

Critère	Pt	Max. Pt	Explication
TOTAL		100	<i>Le domaine sportif est jugé nettement plus avec 70% que l'environnement.</i>
Domaine sportif	70		<i>La condition respective est définie par les équipes annoncées.</i>
Equipes hommes	5	5	A partir d'une équipe hommes, il y a 5 pts. C'est le nombre de points maximal à atteindre. Même si un club présente plusieurs équipes hommes, il n'y a que 5 pts qui seront attribués.
Equipes femmes	5	5	A partir d'une équipe femmes, il y a 5 pts. C'est le nombre de points maximal à atteindre. Même si un club présente plusieurs équipes femmes, il n'y a que 5 pts qui seront attribués.
Equipes Espoirs	10	40	Seules les U20 et les équipes plus jeunes génèrent des pts. Aussi bien les équipes U20 féminines que masculines apportent 10 pts par équipe. (Ex. 2 équipes U15 = 20 pts.)
Entraîneur A* waterpolo	5		5 points par entraîneur A waterpolo avec brevet valable. Points max. pour entraîneur formé = 20 pts.
Entraîneur B* waterpolo	3	20	3 points par entraîneur B waterpolo avec brevet valable. Points max. pour entraîneur formé = 20 pts.
Entraîneur C* waterpolo	1		1 point par entraîneur C waterpolo avec brevet valable. Points max. pour entraîneur formé = 20 pts.
Environnement	30		<i>La condition indiquée doit être remplie à au moins 80% des matchs à domicile de la plus haute équipe du club.</i>
Speaker	2	2	Commentateur pendant le match.
Musique	1	1	Musique avant et après le match ainsi que pendant les pauses.
Restauration	2	2	Kiosque avec offre de boissons et snacks, min. 10 places assises. Il peut aussi s'agir d'une entreprise professionnelle tenue par la piscine, à proximité de 200 mètres et ouvert à tous.
Nombre de spectateurs, Prix d'entrée	2	2	Plus de 50 spectateurs, ou prix d'entrée demandé aux spectateurs.
Bannières Publicitaires, Programme de match	2	2	Autour de la piscine il y a des bannières publicitaires ou un programme de match est remis aux spectateurs.
Arbitre	2		2 points par Juge-arbitre annoncé selon règl. 5.1.1 Art. 5.4.
Fonctionnaire	2		Est considéré fonctionnaire, celui qui figure sur la liste officielle des fonctionnaires et qui y est désigné (par la direction waterpolo) et qui assume ainsi la responsabilité d'un domaine de travail de la fédération.
Top-Fonctionnaire	5		Est considéré Top fonctionnaire un fonctionnaire qui travaille plus de 120h. par année pour la fédération (fixé par la direction). 10 pts = le nombre de points maximal à atteindre.
Expert JBS	5		Expert actif, engagé dans un cours SWP entre le 02.07.-01.07.
Annonce de match	3		Des affiches, flyers en papier ou bandes publicitaires sont utilisées pour annoncer le match.
Médias imprimés/rapports online	3		Présentation de match et couverture après le jeu (vérification au secrétariat. Les rapports doivent être envoyés au secrétariat de manière spontanée.)
Site web	4		Rapport d'actualité de manière hebdomadaire sur une page Internet publique.
Twitter, FB, Instagram			Propres tweets/articules FB/Photos en relation avec le waterpolo/club.
Tournoi	5		Organisation d'un tournoi officiel hors du championnat avec au minimum 5 équipes participantes. (Programme + classement doivent être envoyé au secrétariat).
Matchs en avance	1		Par saison, les clubs devraient au moins planifier et organiser un match 5x en avance. Ainsi un seul arbitre supplémentaire doit être mis à disposition pour un match. Exemple: à 19.00h U17 Lugano vs Horgen et ensuite à 20.30h NLA Lugano vs Horgen. Une période de 3h doit être respectée.
Événements SWP	1		Les clubs obtiennent un point pour une présence complète aux événements suivants: - Assemblée des délégués - Assemblée sportive - Séance de commission de la ligue ou de la ligue régionale

* Les brevets des entraîneurs remis à titre provisoire qui coûtent CHF 150.00 sont pris en compte, mais pas les autres brevets provisoires.

Champs en gris clair: Ils sont évalués par les arbitres et envoyés au secrétariat après le match diese werden durch die Schiedsrichter bewertet und nach dem Spiel au

ANNEXE 14 : FORMATION: NOUVEAU CONCEPT DE FORMATION

Swiss Aquatics Water Polo distingue trois catégories d'entraîneurs :

- Ligues régionales
- Jeunesse (U11 – U20) & Dames
- Sport de performance

Un brevet d'entraîneur Swiss Aquatics Water Polo peut être acquis pour chaque catégorie. Les coaches d'une équipe évoluant à un championnat suisse sont obligés de disposer d'un des brevets d'entraîneurs suivants valable :

	A (Sport de performance)	B (Jeunesse &Dames)	C (Ligues régionales)
Ligue	<ul style="list-style-type: none"> • Ligue Nationale A (LNA) • Ligue Nationale B (LNB) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ligues relèves (U11-20) • Ligue Nationale D (LND) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1ère Ligue Régionale • 2e Ligue Régionale
Exigences	<ul style="list-style-type: none"> • Brevet B valable (Jeunesse & Dames) • Module entraîneur A J&S (5 jours) • Module examen entraîneur A J&S (1 jour) • Module perfectionnement SWP + une présentation (1 jour séminaire et 1 jour pour la préparation de la présentation) 	<ul style="list-style-type: none"> • SSS Plus Pool incl. CPR/BLS-AED (~1.5 jours) • Examen d'admission moniteurs des sports aquatiques J&S (1 jour) • Cours de moniteur des sports aquatiques J&S (6 jours) • Approfondissement de la discipline Waterpolo J&S (5 jours) • J&S Formation continue 2 A choix (fréquentation d'un des modules suivants): <ul style="list-style-type: none"> -Module entraînement de la physis -Module entraînement de la psyché • -Module Coaching • Examen Entraineur B (1 jour) 	<ul style="list-style-type: none"> • SSS Plus Pool incl. CPR/BLS-AED (~1.5 jours) • Système coaching d'entraîneur
Perfectionnement	Tous les 2 ans le séminaire du sport performance SWP (incl. prolongation de l'entraîneur de la relève J&S et du moniteur J&S Sport des Jeunes), 2 jours	Tous les 2 ans: module de perfectionnement SWP (incl. prolongation du moniteur J&S Sport des Jeunes), 2 jours	Tous les 2 ans: module de perfectionnement SWP (incl. prolongation du moniteur J&S Sport des Jeunes), 2 jours

Le brevet d'entraîneur B (Jeunesse & Dames) permet également le coaching au niveau des ligues régionales.

Le brevet d'entraîneur A (Sport de performance) permet également le coaching au niveau Jeunesse & Dames.

Le contrôle des brevets d'entraîneurs est effectué par les arbitres dans le cadre des matches.

ANNEXE 15 : FORMULAIRE DE TRANSFERT

La demande écrite pour obtenir une nouvelle licence est supprimée en faveur de la prise de licence via la banque des données online de Swiss Swimming depuis le 1.10.2012.

Pour chaque transfert, le formulaire de transfert de Swiss Swimming doit être rempli et envoyé au secrétariat central accompagné des documents requis.

Demande de transfert
Form. 2.1.2 | septembre 2012

Date de la demande _____

Nouveau club _____
Abréviation officiel _____
Club précédent _____
Abréviation officiel _____

Branche de technique (Accrocher le correspondant)
 Swiss Swimming Swiss Waterpolo Swiss Diving Swiss Synchro

Détail concernant l'identité
 Numéro de licence _____
 Nom et prénom _____
 Adresse _____
 Code postal et lieu _____
 Téléphone _____
 E-Mail _____
 Date de naissance _____
 Gende _____
 Nationalité _____
 Passeport/numéro d'identité _____
 (obligatoire pour waterpolo)

Documents joints à la requête
 • Lettre de sortie du club selon lettre séparée
 • Copie Passeport/carte d'identité
 (seulement Waterpolo, si les documents ne sont pas été envoyez au bureau de Swiss Swimming)

Le soussigné déclare reconnaître les dispositions des statuts et des règlements de Swiss Swimming.
 Il reconnaît le statut de dopage de Swiss Olympic (ainsi que les modalités d'application) et la compétence exclusive de la chambre disciplinaire de Swiss Olympic quant à l'appréciation de première instance en cas de dépôt de dopage (www.antidoping.ch). Il se soumet explicitement à leur pouvoir d'appréciation. Ces décisions peuvent être contestées auprès du TAS (Tribunal Arbitral du Sport) à Lausanne, qui tranchera définitivement – à l'exclusion des juridictions de droit commun.

Signature de l'athlète
Ou de son représentant légal, si l'athlète est encore mineur
Signature et timbre du club

_____ _____

ANNEXE 16 : FORMULAIRE DES JOUEURS DE BASE

ANNEXE 17 : RAPPORT DE JEU

N'est plus utilisé que si l'e-rapport ne fonctionne pas.

ANNEXE 18 : DÉFRAIEMENT DES ARBITRES

1. Généralité

Le règlement de défraiement s'applique à tous les arbitres et delegates actifs.

Le décompte des indemnités est à établir à la fin de chaque trimestre par le responsable des finances. Tout retard à ce sujet ne pourra être pris en considération qu'en cas de force majeure. Le versement par Swiss Aquatics sera effectué dans les 35 jours suivant la réception du décompte du responsable des finances.

Responsable des finances de la CAO: Kronenber Thomas
Willishalten
3086 Zimmerwald
t.kronenberg@bluewin.ch

2. Indemnités

Une distinction est faite entre les indemnités pour les dépenses encourues et les honoraires d'arbitrage.

2.1 Frais

Les dépenses sont réparties dans les catégories suivantes :

- Frais de déplacement
- Frais de repas
- Frais d'hôtel

Les frais d'hébergement (y compris les frais de petit déjeuner) doivent être rapporté avec le reçu directement par l'arbitre via la note de frais de Swiss Aquatics. Ceux-ci seront payés séparément.

2.1.1 Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés à hauteur de 0,70 CHF/km du lieu de domicile de l'arbitre à la piscine et vice versa. (Les frais de stationnement sont couverts par les 0,70 CHF/km).

Pour les arbitres frontaliers, leur lieu de domicile est considéré comme étant le lieu la plus proche de la frontière qu'ils doivent raisonnablement franchir.

2.1.2 Frais de repas

À partir d'une distance de voyage unique de plus de 60 km, 30.00 CHF par personne seront facturés en tant que somme forfaitaire pour les repas.

2.1.2 Frais d'hôtel

En cas d'engagement de week-end avec au moins 2 matchs et une distance de déplacement simple de plus de 200 km, le montant maximum par nuitée est de 130 CHF (frais de déjeuner inclus) et ne peut être remboursé qu'avec reçu.

Les frais d'hôtel doivent être rapporté avec le reçu directement par chaque l'arbitre via la note de frais de Swiss Aquatics. Ceux-ci seront payés séparément.

3. Honoraire d'arbitrage

La rémunération pour l'arbitrage est versée par match en fonction de la ligue correspondante.

• LNA / Coup Hommes :	CHF 80.00 *
• LNB / LND / Coup Dames :	CHF 65.00 *
• U20 Dames :	CHF 50.00
• Ligues régionales :	CHF 50.00
• U17 :	CHF 50.00
• U15 :	CHF 30.00
• U13 / U11 :	CHF 20.00

Lors d'un match isolé, le delegate reçoit la même rémunération que l'arbitre.

* En cas de tours LNA et LNB sous forme de tournois, le delegate reçoit la moitié de l'honoraire par match.

4. Divers

4.1 Défraiement formation, formation continue, divers cours et réunions

Aucun défraiement ou honoraire n'est versé aux participants pour des cours de formation, de perfectionnement, et autres cours et réunions. Pour le cours central, Swiss Aquatics Water Polo organisera les nuitées et les repas et prendra en charge les frais.

De même, les candidats-arbitres ne reçoivent aucune compensation pour leur participation au cours de base.

4.2 Indemnisation des moniteurs, des intervenants

Le forfait journalier s'élève à:

• Demi-journée	jusqu'à 4 matches ou 4 heures	CHF 50.00
• Jour entier	supérieure à 4 heures	CHF 100.00
• Plusieurs jours	> 2 jours	CHF 150.00

Remboursement des frais de déplacement conformément au règlement de défraiement art. 2.1.1.

4.3 Prestations sociales

Si le montant total des honoraires perçus dépasse 2300 CHF par an, les cotisations AVS/AI/APG et AC seront déduites au salaire total rétroactivement pour l'année entière.

Le règlement sur le défraiement des arbitres entre en vigueur le 01.03.2020 et est valable jusqu'au 30.09.2021.

ANNEXE 19 : TAXES, FRAIS ET AMENDES

Les incidents extrêmes sont pénalisés selon les décisions de la direction de Swiss Aquatics Water Polo sur la base du code de discipline FINA, respectivement LEN

1. Taxes, Frais de départ

1.1	Frais de départ	LNA	17'000.—
1.2	Frais de départ	LNB	7'000.—
1.3	Frais de départ	1. LR, 2. LR-	3'000.—
1.4	Frais de départ	U20 en LNB	7'000.—
Les équipes U20 se voient remboursées les 50% des frais de départ à la fin de la saison, si le pourcentage des joueurs U20 engagés s'élève au moins à 80%. L'âge U20 est défini dans le règl. 5.1.1/art. 6.6 b). Mais uniquement si l'équipe a été marquée comme équipe U20 lors de l'inscription.			
1.5	Frais de départ	NLD Dames	3'500.—
1.6	Frais de départ	U17, U19, U20	1'300.—
1.7	Frais de départ	Masters +35	1000.—
1.8	Frais de départ	U15, Masters +40	800.—
1.9	Frais de départ	U20 Dames, toutes formes de Coupes	500.—
1.10	Frais de départ	U13, U11	300.—
1.11	Transfer en période de transfert ordinaire	Tous (1.8. – 31.10.)	(excl. TVA) 100.—
1.12	Transfer en période de transfert extraordinaire	Tous	(excl. TVA) 250.—
1.13	Autorisation de tournoi	Tous	50.—
1.14	Frais administratifs pour sanctions		75.—
1.15	Taxe de frais pour travaux spécifiques		(exclu TVA) 50.—

Saison 2019/2020

1.16	Licence annuelle adultes	2002 et avant	150.—
1.17	Licence annuelle Jeunesse/Juniors	2006, 2005, 2004, 2003	100.—
1.18	Licence annuelle Enfants	2008, 2007	50.—
1.19	Licence annuelle Mini	2009 et plus jeune	25.—

2. Pénalités financières

2.1	Retrait de l'équipe après délai d'inscription	LNA	5'000.—
2.2	Retrait de l'équipe après délai d'inscription	LNB, LND	2'000.—
2.3	Retrait de l'équipe après délai d'inscription	autres Ligues	1'500.—
2.4	Pas d'arbitre actif au club	toutes Ligues	2'000.—
2.5	Pas d'arbitre actif par équipe inscrite	toutes Ligues	500.—
2.6	Pas d'équipe U17 -active	LNA	800.—
2.7	Pas d'équipe Relèves active (U17 - U13 ou U20 Dames)	LNA	800.—
2.8	Pas d'équipe Relèves active (U17- U13 ou U20 Dames)	LNB	500.—
2.9	Pas d'équipe Relèves active (U17 - U13 ou U20 Dames)	LND	200.—
2.10	Pour jaque licence des relèves manquante	LNA, LNB, LND	30.—
2.11	Absence à la séance du calendrier	tous les clubs	500.—
2.12	Annonce tardive du bloc de base	tous les clubs	500.—

3. Amende : Report d'une rencontre après l'établissement du calendrier des matchs

3.1	Jusqu'à 21 jours avant le début de la rencontre = frais administratifs	100.—
3.2	moins de 21 jours avant le début de la rencontre en absence de raisons de force majeure (plus les frais engendré et justifié par l'organisateur)	300.—

4. Amende : non-participation

4.1	Amende et défaite par forfait (plus les frais engendré et justifié par le vainqueur)	(LNA) (autres ligues)	2000.— 1000.—
-----	---	--------------------------	------------------

5. Amende : Bloc de base

5.1	L'annonce n'a pas été faite après le début du championnat	toutes Ligues	500.—
5.2	Engagements manquants par joueur et par match		100.—

6. Amende : Licences, Passeports des joueurs

6.1	Compétiteurs sans licence valable Au maximum par match et équipe	toutes Ligues	100.— 500.—
6.2	Compétiteur sans droit de jouer	toutes Ligues	100,—
6.3	Compétiteurs/Coach sans passeport de joueur valable sur place toutes Ligues Au maximum par match par équipe	toutes Ligues	40.— 200.—
6.4	Coach sans formation correcte	Annexe 14	200.—

7. Amende : Organisation, Rapport de jeu (remarque dans le rapport de jeu)

7.1	Jury incomplet ou juge arbitre sans formation	toutes Ligues (LNA/ST/LND/LNB/U17)	50.—
7.2	Erreurs répétées du jury	toutes Ligues	50.—
7.3	Erreur du jury ayant une influence sur le résultat	toutes Ligues	300.—
7.4	Comportement inconvenant du jury	toutes Ligues	100,—
7.5	Terrain de jeu non réglementaire au début du match	toutes Ligues	100.—
7.6	Service d'ordre insuffisant	1 ^{er} incident	100.—
7.7	Service d'ordre insuffisant	2 ^e incident	500.—
7.8	Service d'ordre insuffisant (+ au moins 1 interdiction de jouer à domicile)	3 ^e incident	5'000.—
7.9	Frais de traitement pour des rapports papier ou des fichiers EMS/PDF erronés/incomplets	toutes les ligues	30.—
7.10	Retardement du début de match causé par l'équipe hôte/invitée/jury LNA, LNB, LND, U17		50.—
7.11	Manque de matériel à la table de jury s'il y a besoin d'être utilisé (Art. 3.2 a-h), tous		50.—

8. Amende : Punitions disciplinaires (remarque dans le rapport de jeu) **

8.1	1 ^{ère} expulsion définitive avec remplacement	0.—
8.2	2 ^{ème} expulsion définitive avec remplacement	avertissement
8.3	3 ^{ème} expulsion définitive avec remplacement	1 interdiction de jouer
8.4	4 ^{ème} expulsion définitive avec remplacement	2 interdictions de jouer
8.5	5 ^{ème} expulsion définitive avec remplacement	2 interdictions de jouer
8.6	Supplément en cas d'expulsion définitive (ED) selon FINA 22.13	300.— 0.—

8.7	Supplément en cas d'ED FINA 22.13, cas répété	1 interdiction de jouer	150.—
8.8	Expulsion définitive sans remplacement FINA 22.14	3 interdictions de jouer	300.—
8.9	Expulsion définitive sans remplacement, cas répété	3 interdictions de jouer	500.—
8.10	Carton rouge, coach	1 interdiction de jouer	200.—
8.11	Carton rouge, coach, cas répété	2 interdictions de jouer	200.—
8.12	Carton rouge, accompagnateur	1 interdiction de jouer	100.—
8.13	Carton rouge, accompagnateur, cas répété	2 interdictions de jouer	100.—
9.	Amende : Arbitre (remarque dans le rapport de jeu / annonce au responsable de la Ligue)		
9.1	Report de la rencontre à moins de 7 jours avant le match		50.—
9.2	Report de la rencontre à moins de 7 jours avant le match, cas répété		100.—
9.3	Présentation tardive (plus tard que 15 minutes avant la rencontre)		100.—
9.4	Absence sans excuse a match		300.—
9.5	Rapport de jeu manquant 7 jours après le jeu		100.—
10.	Annonces		
10.1	Annonces sur le site	LNA/LNB/NLD gratuit	200.—

** Des exemples par rapport aux PD 22.13 en cas de récidive se trouvent dans l'annexe 23.

ANNEXE 20: REGLEMENT DE FRAIS

Généralités

Le règlement de frais est valable pour tous les frais justifiés de fonctionnaires et prestataires de Swiss Aquatics Water Polo. C'est la direction qui décide des personnes ayant droit au remboursement des frais en accord avec le règlement des frais de Swiss Aquatics.

Le décompte doit être effectué par trimestre en utilisant le formulaire prédéfini et au plus tard à la fin de chaque trimestre. La demande doit être accompagnée des justificatifs (quittances, billets de vol, etc.) et remplie correctement. Les décomptes tardifs ne pourront être acceptés que dans des cas justifiés.

Tous les décomptes de frais doivent être adressés à: Swiss Aquatics, Water Polo, Haus des Sports, Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen.

Dédommagement

Pour le dédommagement des frais de voyage, le prix d'un billet CFF en 2^e classe du domicile au lieu de la rencontre sera remboursé, la distance la plus directe est à calculer. Sera pris en considération le prix effectif du billet selon les tarifs en vigueur.

Ce dédommagement peut aussi être décompté sur le formulaire des frais sans quittance supplémentaire.

La direction peut accorder des frais de repas pour des événements particuliers.

Tous les frais sont annoncés, examinés, accordés et remboursés par la procédure des créateurs de Swiss Aquatics Water Polo.

Dédommagement journalier

Les dédommagements journaliers ne peuvent être acceptés qu'après accord préalable de la direction. En principe, ce dédommagement est réservé aux entraîneurs. Une différence sera faite entre un engagement jusqu'à 4h. et un engagement de plus de 4h en une journée.

La liste suivante est appliquée pour le dédommagement journalier :

- DTL Entraineur diplômé Swiss Olympics > 4h CHF 150.00
- DTL Entraineur diplômé Swiss Olympics < 4h CHF 75.00
- BTL Swiss Olympics > 4h CHF 120.00
- BTL Swiss Olympics < 4h CHF 60.00
- Autres, fonctionnant comme entraîneurs > 4h CHF 80.00
- Autres, fonctionnant comme entraîneurs < 4h CHF 40.00
- Masseur ou physiothérapeute avec formation réussie > 4h CHF 100.00
- Masseur ou physiothérapeute avec formation réussie < 4h CHF 50.00
- Masseur ou physiothérapeute en formation de stagiaire > 4h CHF 50.00
- Masseur ou physiothérapeute en formation de stagiaire < 4h CHF 25.00

Le dédommagement ci-dessus ne s'applique qu'aux entraîneurs qui sont engagés sans contrat de travail avec une indemnité fixe.

Dédommagement des fonctionnaires

Les montants maximaux sont accordés à l'année comme dédommagement forfaitaire des fonctionnaires pour couvrir tous les frais qui n'ont pas pu être décomptés. Si une personne revêt plusieurs fonctions, le montant n'est cumulé que dans des cas fondés. Ce dédommagement est fixé à la fin d'un exercice par la direction et versé jusqu'à fin novembre:

1	Directeur	CHF	1'000.00
2	Chef des championnats	CHF	1'000.00
3	Chef de formation	CHF	1'000.00
4	Chef de finances	CHF	1'000.00
5	Equipes nationales	CHF	1'000.00
6	Chef Marketing	CHF	1'000.00
7	Chef arbitres	CHF	1'000.00
2.1.	Promotion des relèves	CHF	500.00
2.2	Chef LNA	CHF	500.00
2.3	Chef LNB	CHF	500.00
2.4	Chef Coupe Suisse	CHF	500.00
2.5	Championnats dames NLD/U20	CHF	500.00
2.6	Ligues régionales suisse-alémaniques	CHF	500.00
2.7	Ligues régionales Suisse Romande	CHF	500.00
2.8	Championnats relèves	CHF	500.00
5.1	Médecine sportive	CHF	500.00
5.2	Chef du sport de performance	CHF	500.00
5.3	Teammanager EN Elite Dames & Messieurs (Elite, U19, U17, U15)	CHF	500.00
6.1	Chef de presse	CHF	500.00
6.2	Radio / TV / Photographe	CHF	500.00
6.3	Internet	CHF	500.00
7.1.	Formation arbitres	CHF	500.00
7.2.	Attribution arbitres	CHF	500.00
7.3.	Qualification arbitres	CHF	500.00
7.4.	Attribution d'arbitres ligues régionales	CHF	500.00
7.5.	Attribution arbitres relèves	CHF	500.00
7.6.	Finances arbitres	CHF	500.00

Dédommagement pour chefs de cours et orateurs

- Pour tous : billet CFF 2ème classe (conformément au règlement de frais)
- Chef de cours : par jour
- Chef de classe : par jour
- Orateur:
 - < 2h
 - > 2h, par demi-jour

CHF	400.00
CHF	300.00
CHF	100.00
CHF	200.00

ANNEXE 21: MODELE DE DECISION

swiss aquatics 
water polo

Vorname Name
Verein
Strasse
PLZ Ort

Ittigen, aktuelles Datum

VERFÜGUNG: NR.
Anwendung des Reglements 2.2 Rechtspflege Art. 2 Abs. 2

Sehr geehrte Damen und Herren

Ausgangslage
Was passiert ist
Entscheid und Begründung

Sportliche Grüsse
Swiss Waterpolo

Kopie an: Direktbetroffene, Geschäftsstelle, Präsident Schwimmsportgericht, weitere Beteiligte

Rechtsmittel:
Gegen diese Verfügung kann innerst 5 Arbeitstage nach Erhalt beim Direktor Swiss Waterpolo eine Einsprache eingebracht werden. Innerst der gleichen Frist sind CHF. 100.00 als Kautions (IBAN: CH34 0900 0000 3000 5196 2) an die Kasse von Swiss Waterpolo einzuzahlen. Die Einsprache hat ein Doppel, unter Beilage der angefochtenen Verfügung, des Zustellcouverts und des Beweisstückes zu enthalten. Die Einsprache darf keine Anträge enthalten.
Die Eingabe hat zu enthalten: Eine Darstellung des Sachverhaltes, die Anträge, die Begründung der Anträge, allfällige Beweisanträge unter Beilage der Beweismittel oder deren Bekanntgabe, sofern sie nicht im Besitz des Antragstellers sind.
Adresse: Schweizerischer Schwimmverband, Swiss Waterpolo, Direktor Michael Badulescu, Postfach 606, CH-3000 Bern 22,
waterpolo@swiss-swimming.ch

ANNEXE 22: MASTERS +35

Délai d'inscription:	07.01.
Frais d'inscription	CHF 300.00
Retrait:	jusqu'à une semaine avant le début du tournoi
Mode	en forme de tournoi. Le nombre de matchs dépend des inscriptions. Les associations de jeu et les femmes sont autorisées. Le calendrier et le mode sont fixés par Swiss Aquatics Water Polo. Temps de jeu dans les tournois 4x8 min.
Associations de jeu	Autorisées jusqu'à deux équipes
Femmes	autorisées
Récompenses	diplôme
Dimensions de jeu	min. 20 x 10m, max. 25 x 20 m
Passeport des joueurs	Licence Swiss Aquatics Water Polo
Licences	-
Bloc de base	Non. Sauf si plusieurs équipes d'un même club participent au tournoi. Dans ce cas, toutes sauf une doivent annoncer un bloc de base. Délai d'annonce : 1er match du tournoi.
Matchs oblig. bloc de base	aucun
e-rapport	Selon art. 6.1
Mutations	O, N, S : Juan Vallmitjana, regionalliga-no@swisswaterpolo.com W : Gérard Ferrer, RL_W@swisswaterpolo.com
Fonctionnaire responsable	O, N, S : Juan Vallmitjana, regionalliga-no@swisswaterpolo.com W : Gérard Ferrer, RL_W@swisswaterpolo.com

ANNEXE 23: EXEMPLE DISPOSITIONS PD EN CAS DE RECIDIVE

FINA 22.13 (Exemples de dispositions 1./2./3. Exclusion déf.)

1. EXCLUSION DEF. AVEC REMPLACEMENT / SUPPLEMENT FINA 22.13

Art.	Texte	Suspensions	CHF
8.1	1. Exclusion définitive avec remplacement	aucune	0.--
8.6	Supplément en cas de DM selon FINA 22.13	1 match	0.--
1.14	Indemnité en cas de sanctions	aucune	75.00
	Total	1 match	75.00

2. EXCLUSION DEF. AVEC REMPLACEMENT / SUPPLEMENT FINA 22.13 EN CAS DE RECIDIVE

Art.	Texte	Suspensions	CHF
8.2	2. Exclusion définitive avec remplacement	Avertissement	0.--
8.6	Supplément en cas de DM selon FINA 22.13	1 match	0.--
8.7	Supplément en cas de DM selon FINA 22.13 en cas de récidive	1 match	150.00
1.14	Indemnité en cas de sanctions	aucune	75.00
	Total	2 matches	225.00

3. EXCLUSION DEF. AVEC REMPLACEMENT / SUPPLEMENT FINA 22.13 EN CAS DE RECIDIVE

Art.	Texte	Suspensions	CHF
8.3	3. Exclusion définitive avec remplacement	1 match	100.00
8.6	Supplément en cas d'exclusion définitive selon FINA 22.13	1 match	0.00
8.7	Supplément en cas de DM selon FINA 22.13 en cas de récidive	1 match	150.00
1.14	Indemnité en cas de sanctions	aucune	75.00
	Total	3 matches	325.00

ANNEXE 24: L'EXAMEN MÉDICO-SPORTIF (SPU)

L'examen médico- sportif (SPU) doit être délivré par un médecin avec spécification médecine du sport selon les directives de Swiss Olympic et de Swiss Aquatics Water Polo.

Afin de connaître les problèmes dynamique et statique de l'appareil locomoteur, du métabolisme ou du système cardio-vasculaire du sportif/de la sportive et ainsi de prévenir les blessures suffisamment tôt, Swiss Aquatics Water Polo exige un examen médico-sportif depuis 2013. Les personnes suivantes sont tenues de faire un examen médico-sportif:

- Tous les joueurs de **cadres nationaux**
- Tous les joueurs avec une **Swiss Olympic Card Elite** ou **Talentcard National**

Pour l'examen, les exigences suivantes sont en vigueur :

- Le SPU doit avoir lieu dans un "**Swiss Olympic Medical Center**" ou à une "**Sport Medical Base approved by Swiss Olympic**".
- Les résultats (Medical Report) doivent être amenés au secrétariat de Swiss Aquatics Water Polo.
- Les frais sont à la charge des athlètes.
- Cet examen doit être fait tous les deux ans.

Information importante pour les athlètes : L'athlète doit recevoir le *formulaire Medical Report* après l'examen médico-sportif. Il dispose ainsi d'un document qui fait preuve de l'examen effectué.

Conséquences en cas d'examen médical manquant :

- 5 jours après l'échéance ou la première demande, la licence n'est valable plus que **20 jours** → les athlètes et les clubs seront informés
- Après ce délai, **la licence ne sera plus valable** et les athlètes des cadres perdent leur appartenance à ce cadre.

Elle reste valide jusqu'à révocation.

ANNEXE 25: FORMULAIRE DE SIGNATURES DES CAPITAINES

swiss aquatics water polo			
Signature des rapports de match (Pour: LNA, LND, LNB, Coupe, LR, U17, U15, U13, U11, U20D)			
Rapport			
Maison	Hôtes		
Lieu	Arbitre 1	Nom/Pénom	
Ligue	Arbitre 2	Nom/Pénom	
Date	Captain Maison	Nom/Pénom	
	Captain Hôtes	Nom/Pénom	
<p>Par leur signature, les capitaines confirment qu'ils ont contrôlé la feuille de l'e-rapport et qu'ils sont d'accord. Des commentaires ou des corrections doivent être écrits sous "Remarques" directement sur l'e-rapport.</p> <p>Des suppléments sous une autre forme ne seront pas considérées.</p> <p>Pour les ligues U15, U13, U11, U20D l'entraîneur signe le formulaire (la procédure reste la même).</p> <p>Remarques seulement en cas de désaccords:</p> <hr/> <hr/> <hr/>			
Capitaine domicile	Capitaine visiteur		
<u>Signature</u>	<u>Signature</u>		
<p>L'arbitre conserve le formulaire de signature durant 15 jours</p> <p>L'équipe dont le capitaine refusera ou omettra de se conformer à cette règle ne sera pas autorisée à déposer un recours ou une réclamation à posteriori en cas d'erreur sur le rapport.</p> <p>Swiss Waterpolo, Haus des Sports, Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen waterpolo@swiss-swimming.ch</p>			

ANNEXE 26: LE SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR ARBITRES

Le système de qualification pour arbitres Swiss Aquatics Water Polo est défini comme suit :

Arbitre LNA

Max.10 arbitres, relégation possible en LNA ou LNA Talent

Critères de qualification : note de qualification, résultat test, disponibilité, comportement exemplaire

- Peuvent arbitrer tous match de LN, LND et ligues inférieures
- Peuvent être nommés délégués pour matches de PWL
- Sont disponibles à 70% et arbitrent min. 30 matches/année
- Age max. 60
- Peut-être selon aptitude proposé comme arbitre International FINA ou LEN

Arbitre LNA Talent

Promotion en LNA ou relégation en LNB ou ligue régionales possible

Critères de qualification : note de qualification, résultat test, disponibilité, comportement exemplaire

- Peuvent arbitrer tous match de LNB, LND et ligues inférieures
- Si nécessaire peuvent être convoqués pour arbitrer matches de LNA
- Sont disponibles à 60%, ne jouent plus en ligues supérieures.
- Arbitrent min. 30 matches/année
- Sont poussés à suivre des mesures de promotions spéciales
- Age max. 45
- Peuvent être nommés délégués ou coaches pour matches de ligues régionales et U

Arbitre LNB

Promotion en LNA, LNA talent ou relégation en ligues régionales possible

Critères de qualification : note de qualification, résultat test, disponibilité

- Peuvent arbitrer la plupart des matches de LNB, ainsi que LND et ligues inférieures
- Si nécessaire peuvent être convoqués pour arbitrer matches de LNA
- Sont disponibles à 50%
- Age max. 60
- Peuvent être nommés délégués ou coaches pour matches de ligues régionales et U

Arbitre ligues régionales

Promotion en LNB possible

Critères de qualification : participation au cours d'arbitre1 avant 45 ans, résultat test, disponibilité

- Tout arbitre candidat après avoir réussi avec succès le cours d'arbitre 2 et test
- Tout arbitre de plus de 60 ans
- Relégation comme candidat si arbitrage de moins de 10 matches en deux ans

Candidat arbitre

- Chaque candidat arbitre jusqu'au passage avec succès du cours arbitre2 et test
- Chaque arbitre relégué ou non actif

ANNEXE 27 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ENTRAINEURS LICENCIÉS ET DES ENTRAINEURS ASSISTANT

Les droits et obligations de l'entraîneur/coach sont :

- Il possède une licence valide qui correspond à la ligue
- Il annonce la composition de l'équipe au jury de table en utilisant le formulaire officiel de Swiss Aquatics Water Polo.
- Il est habillé correctement (au minimum T-Shirt et Shorts)
- Il est responsable que la discipline sur le banc soit maintenue.
- Il est autorisé de demander les time-out (à partir de la U17)
- Il est autorisé de coacher activement son équipe en donnant ses consignes et en effectuant les changements de joueurs. Pour cela il est autorisé à se lever et se déplacer jusqu'à la ligne des 6 mètres lorsque son équipe est en attaque. Lorsque son équipe est en défense, le coach doit rester assis sur son banc (derrière la ligne de but).
- Il est interdit au coach d'adresser la parole à l'arbitre, quelle que soit la situation, une fois que la partie a débuté. Seul le capitaine peut communiquer avec l'arbitre.
- En cas de mésestimation le coach licencié peut recevoir un carton jaune d'avertissement. Une autre mésestimation a pour conséquence le carton rouge.
- Une personne ne peut pas être listée comme joueur et coach en même temps dans le rapport. Si un coach est inscrit comme joueur, il n'a pas le droit de coacher depuis le banc et doit se comporter comme un joueur remplaçant.

Les droits et devoirs concrètes d'un assistant-coach / entraîneur-assistant sont:

(Les noms d'entraîneur assistant et d'assistant coach sont utilisés de manière synonyme)

- L'assistant-coach n'a aucune obligation de formation.
- En ligue nationale (LNA, LNB, LND) et Coupe Suisse dames et hommes, sa présence sur le banc est conditionnée par la présence d'un coach licencié.
- Le coach et son assistant doivent porter la même tenue.
- Pendant la rencontre il doit rester assis en permanence, sauf entre les quarts et durant les time-outs.
- En cas de manquement il reçoit immédiatement un carton rouge sans avertissement.
- Il ne peut pas être joueur et assistant coach en même temps.
- Si le coach (licencié) reçoit un carton rouge, l'assistant coach ne peut pas prendre la place du coach. La seule exception est que c'est lui qui demande les time-outs. Mais il ne peut pas se lever du banc et coacher activement.

*Pour cause de lisibilité seule la forme masculine a été utilisée. Elle inclut à chaque fois la forme féminine.

Modifié le **25 mars 2020**